

undefined - mercredi 23 février 2022

Isère

NORD-ISÈRE

Qualité de l'air : 73 communes s'allient avec l'agglo lyonnaise

Georges AUBRY



Afin de contrer les émissions de pollution, routières, industrielles et domestiques, l'État avait initié en 2008 un plan de protection de l'atmosphère pour l'agglomération lyonnaise. Celui-ci a évolué au fil des années et le troisième plan annoncé intègre des territoires nord-isérois.

On impute en France au moins à 48 000 le nombre de personnes décédées à cause de l'exposition à une qualité de l'air dégradée. Situé à proximité de la métropole lyonnaise, le Nord-Isère n'est pas en reste avec des critères similaires de dégradation de l'air.

Le constat étant posé, c'est pour se doter d'outils afin d'améliorer la qualité de l'air que l'agglomération lyonnaise avait validé en 2008 un premier plan de protection de l'atmosphère (PPA), piloté par l'État. Aujourd'hui, s'inscrivant dans la loi Climat et résilience, c'est un troisième plan courant jusqu'en 2027, comprenant un volet spécifique chauffage au bois, qui est en cours d'élaboration avec les partenaires territoriaux. L'une des nouveautés, c'est une extension du périmètre à plusieurs territoires nord-isérois, selon une gradation qui correspond aux enjeux en matière de santé et d'environnement. Communes et intercommunalité ont jusqu'au 26 mars pour rendre un avis sur ce plan.

Ainsi, l'Isère rhodanienne a été incluse dans un périmètre réglementaire, au même titre que la métropole de Lyon et d'autres territoires du Rhône. Le plan intègre donc la totalité de la

communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (Eber) avec ses 37 communes, alors que la station Atmo de Salaise-sur-Sanne indique des dépassements récurrents des valeurs limites réglementaires en matière d'oxyde d'azote et de polluants atmosphériques. À ce titre, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) considère la population de ce territoire comme « globalement exposée ». En cause, les structures routières et autoroutières, l'utilisation du bois de chauffage et les émissions industrielles encore importantes sur l'intercommunalité. Il en est de même sur le territoire voisin de Vienne Condrieu Agglomération (VCA), avec ses 30 communes, totalement intégré à ce plan pour des motifs similaires. Il s'agit aussi d'une opportunité pour ce territoire, puisque les actions du PPA sont en phase avec les ambitions de l'intercommunalité en matière d'environnement [lire par ailleurs].

Le PPA comporte également un périmètre dit privilégié. Il s'agit de la communauté de communes de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (Lysed) avec ses six communes. Son dynamisme, la proximité de l'aéroport, les déplacements en voiture, l'absence d'alternative ferroviaire font que ce territoire isérois demeure en décalage par rapport aux objectifs fixés nationalement en matière de baisse d'émissions. Ce sont « ces enjeux d'importance » en matière d'exposition des populations qui ont fait basculer ce territoire dans le plan de protection de l'atmosphère.

En revanche la communauté de communes des Portes de l'Isère (Capi) avec ses 22 communes, avait été identifiée du fait de ses enjeux notables (déplacements routiers fréquents, A43, petit tissu industriel, etc.). Toutefois, note la Dreal, « au regard des initiatives très positives portées sur ce territoire pour la qualité de l'air, son intégration au PPA n'a pas paru indispensable ». Néanmoins, la Capi demeure un territoire associé à ce troisième plan ; elle sera donc invitée aux différentes réunions et aux ateliers techniques à des fins de partage d'information et de mise en réseau des acteurs du territoire.

Enfin, figurant dans la zone d'étude initiale, la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné, malgré son positionnement, n'a pas été retenue, du fait de son peu d'exposition aux émissions polluante, exception faite de la commune de Grenay traversée par l'A43 et l'ex-RN6.

